

LA MÉDIATION, QUÉSACO ?

ÉVITER LE CONFLIT JURIDIQUE

Qu'ils émergent d'une logique de fonctionnement ou d'une culture différente, d'un rapport de force insuffisamment équilibré entre les partenaires, ou d'un manque de compréhension de l'autre entreprise, les conflits sont bien souvent délétères pour chacune des parties. Avant de songer à porter le conflit devant le tribunal, une première solution peut-être la médiation. Alors que ce mécanisme permet de régler les désaccords à l'amiable, les entreprises y songent trop peu souvent. Focus sur ce mécanisme à l'efficacité avérée mais qui reste pourtant encore méconnu.



Plusieurs CEO interrogés dans le cadre de l'étude menée par la FEB¹ ont fait l'expérience de conflits et des conséquences négatives de ceux-ci, aussi bien pour leur entreprise que pour l'entreprise partenaire. Si les parties communiquent correctement, elles peuvent espérer régler le conflit entre elles. En revanche, si le dialogue est rompu, la poursuite de la relation de travail n'est plus possible : « Lorsqu'il n'y a plus de communication, il n'y a plus de business » (Marc Debaerdemaeker, MAN).

PENSER « AUTRE SOLUTION »

À la solution judiciaire, il existe une alternative : la médiation. Alors que dans le cadre d'une procédure judiciaire, les parties s'opposent, dans une médiation, elles collaborent dans le but de résoudre le litige et de parvenir à une solution qui rencontre les intérêts de chacune.

La médiation permet en effet aux parties de demander l'aide d'un tiers spécialisé – le médiateur – afin de les assister lors de leurs efforts en vue de parvenir à un accord à l'amiable. Le médiateur n'impose aucune solution. Il aide les parties à trouver par elles-mêmes une solution à leur différend, étant entendu qu'elles peuvent se retirer du processus de manière unilatérale à tout moment. Si un tel accord ne s'avère pas possible, il est alors indiqué de recourir à l'arbitrage

« RAPIDITÉ, COÛT ET CONFIDENTIALITÉ : TROIS AVANTAGES DE LA MÉDIATION »

¹ « PME et grandes entreprises en Belgique : une fructueuse symbiose », FEB, février 2021.

(autre mode alternatif de règlement des conflits mais qui passe par un tribunal « arbitral »), qui permettra de trancher rapidement le litige.

Comparée à une procédure judiciaire, l'intervention d'un médiateur présente plusieurs avantages, dont la rapidité, le coût réduit, la confidentialité (alors que les débats sont publics au tribunal) et le maintien des relations entre les parties (en cas d'accord, la relation peut se poursuivre). □

CEPANI, UN CENTRE D'EXPERTISE À LA FEB

Il existe pas mal d'initiatives en matière de médiation en Belgique, privées ou publiques. L'une d'elle est le résultat d'une collaboration entre la FEB et le Comité belge de la Chambre de Commerce Internationale : le CEPANI (Centre belge d'Arbitrage et de Médiation). Ce dernier vise à accompagner les entreprises en litige via une assistance à la fois administrative et juridique lors de leurs démarches de résolution d'un conflit. Comment ? En mettant, notamment, à disposition un règlement de médiation, en assurant la désignation de médiateurs et d'experts, et en veillant au déroulement adéquat de la procédure. Il promeut aussi activement les modes alternatifs de règlement des litiges et participe à la préparation des initiatives législatives dans ce domaine.

www.cepani.be